



Association Handi-Gang Auvergne
Association de défense et d'aide
des personnes en situation de handicap en Auvergne

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT **DE L'ASSOCIATION HANDI-GANG AUVERGNE** **VERSION N°1 DU 29 JUIN 2024**

I. Préambule :

L'Association Handi-Gang Auvergne reconnaît l'importance du rôle des bénévoles dans la réalisation de ses missions. Cette charte a pour objectif de définir les engagements réciproques entre l'association et ses bénévoles, dans un esprit de respect, de transparence et de collaboration.

II. Engagement de l'Association :

L'Association Handi-Gang Auvergne s'engage à :

1) Accueillir et Intégrer les Bénévoles

- Assurer un accueil chaleureux et une intégration progressive.
- Présenter l'association, ses valeurs, ses missions et son fonctionnement.
- Fournir les informations nécessaires pour une compréhension claire des tâches à accomplir.

2) Former et Accompagner les Bénévoles

- Proposer des formations adaptées pour permettre aux bénévoles de s'acquitter de leurs missions efficacement.
- Offrir un accompagnement régulier et un soutien continu.

3) Reconnaître l'Engagement des Bénévoles

- Valoriser les compétences et l'engagement des bénévoles.
- Fournir une attestation de bénévolat sur demande.

4) Respecter les Droits des Bénévoles

- Garantir un environnement de bénévolat respectueux et sécurisé.
- Prendre en compte les avis et suggestions des bénévoles dans le cadre des activités de l'association.

III. Engagement des Bénévoles :

En rejoignant l'Association Handi-Gang Auvergne, les bénévoles s'engagent à :

1) Respecter les Valeurs et les Règles de l'Association

- Adhérer aux valeurs et objectifs de l'association.
- Respecter le règlement intérieur et les consignes données par les responsables.



Association Handi-Gang Auvergne
Association de défense et d'aide
des personnes en situation de handicap en Auvergne

2) Assumer leurs Missions avec Sérieux et Responsabilité

- S'acquitter de leurs missions avec sérieux, ponctualité et régularité.
- Informer les responsables en cas d'empêchement ou de difficulté.

3) Collaborer et Communiquer

- Travailler en équipe dans un esprit de solidarité et de bienveillance.
- Communiquer ouvertement avec les autres membres de l'association.

4) Préserver la Confidentialité

- Respecter la confidentialité des informations concernant les bénéficiaires, les autres bénévoles et l'association.

IV. Dispositions Finales :

La présente charte est remise à chaque bénévole lors de son intégration dans l'association. Elle peut être révisée régulièrement pour s'adapter aux évolutions de l'association et des attentes des bénévoles.

En signant cette charte, le bénévole reconnaît avoir pris connaissance de ses droits et de ses devoirs et s'engage à les respecter.

Association Handi-Gang Auvergne

